



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 51792

### Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les mesures prises en faveur de la lutte contre l'illettrisme. Le département des Deux-Sèvres est actuellement le troisième département de métropole pour sa part de jeunes en situation d'illettrisme avec 6,6 % de la population concernée, la moyenne nationale se situant à 4,3 %. D'une manière générale, la part des personnes en situation d'illettrisme est plus élevée en Poitou-Charentes (12 %) qu'en France métropolitaine (9 %). Pour faire face à cette situation particulièrement préoccupante, les associations sont en première ligne dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme. Or, depuis la circulaire DGEFP n° 2008-01 du 3 janvier 2008 relative à la politique d'intervention du ministère chargé de l'emploi en faveur de l'accès aux compétences clés des personnes en insertion professionnelle, il est fait recours à l'achat de prestations par une procédure d'appels d'offres, au lieu du soutien accordé par l'État aux associations pour développer leurs actions. Alors que la lutte contre l'illettrisme avait été déclarée grande cause nationale pour l'année 2013, elle lui demande de bien vouloir faire connaître le bilan des mesures prises à cette occasion. Elle le prie également de bien vouloir indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement pour sécuriser les associations et assurer le développement de leurs activités.

### Texte de la réponse

La maîtrise de la langue écrite est évaluée chez les jeunes de 17 ans, lors de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Les résultats de 2012 montrent que 4,4 % de ces jeunes présentent des difficultés graves avec la langue écrite et 5,5 % des difficultés moindres, soit près de 10 % au total. 81 % sont des lecteurs efficaces. Dans le département des Deux-Sèvres, pour la même année, les résultats des 4 255 jeunes testés font état de 199 d'entre eux en grande difficulté (4,7 % du total) et 484 rencontrant des difficultés moins sévères (11,4 % du total). Cela place le département au même niveau que de nombreux autres comme l'Indre, la Meuse, la Sarthe, avec des résultats plus favorables que dans l'Aisne, les Ardennes, l'Ariège, l'Aube, la Creuse, l'Orne, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Yonne, notamment. Au sein de l'académie de Poitiers, les résultats du département des Deux-Sèvres se situent dans une moyenne puisque la région Charente rassemble 18 % de jeunes adultes en situation d'illettrisme, tandis que celles de la Charente - Maritime et la Vienne avoisinent les 14 %. Plus précisément, les résultats de 2011 en cours élémentaire première année (CE1) et cours moyen seconde année (CM2) dans le département et l'académie montrent que les niveaux en lecture et écriture sont un peu moins bons dans le département que dans l'académie, avec une réussite inférieure à la moyenne nationale (- 0,15 % de réussite en valeur moyenne). Les résultats en vocabulaire sont dans les moyennes et les résultats en grammaire et orthographe sont plutôt plus satisfaisants avec un différentiel positif de + 0,2 % de réussite. Les premiers chiffres de 2012/2013 laissent apparaître des tendances très voisines. Ainsi les résultats des élèves actuellement scolarisés en primaire dans les Deux-Sèvres sont dans les moyennes académiques et nationales. On peut admettre que les enfants de la génération 2012 présentent ainsi des profils moins en difficulté que leurs aînés de 6/7 ans, évalués à la Journée défense et citoyenneté (JDC). Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement impliqué dans la prévention de l'illettrisme notamment avec la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de

l'école de la République et un ensemble des mesures telles que la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, le dispositif « plus de maître que de classes », la refondation de l'éducation prioritaire, la redéfinition de la formation des enseignants. Dans le cadre de la grande cause nationale 2013 attribuée par les services du Premier ministre à la lutte contre l'illettrisme, un plan de prévention de l'illettrisme a été élaboré et repose sur trois piliers. La circulaire n° 2013-179 du 12 novembre 2013 « Prévenir l'illettrisme » précise que « la prévention de l'illettrisme implique une démarche participative associant de nombreux acteurs de la réussite éducative : l'éducation nationale, au premier chef, mais aussi ses partenaires, qui agissent avant l'entrée dans la scolarité, en complémentarité avec les apprentissages et à côté de l'École. Plusieurs associations nationales déjà très actives trouvent naturellement toute leur place dans le cadre de ce partenariat. D'autres associations pourront être sollicitées localement en fonction de leur implantation dans l'environnement scolaire, social et culturel. De nombreux partenaires publics et associatifs de la politique familiale, de la cohésion sociale, des politiques de la Ville, ainsi que les groupements d'établissements (GRETA) sont essentiels pour développer une action efficace au plus près de la réalité de chaque territoire (...). Pour garantir la pertinence et la cohérence de ces actions, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé avec l'ensemble de ces acteurs un travail de structuration autour d'objectifs et de principes d'action partagés ». Un partenariat étroit avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) a permis de réaliser notamment un kit pédagogique pour développer les actions éducatives familiales (AEF) qui se déploient au sein des territoires depuis 2012. La refondation de l'école de la République vise précisément à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en confortant la priorité de l'apprentissage de la langue. Ainsi, de nombreuses actions sont menées en faveur du développement de dispositifs d'aide en classe et hors la classe et s'adressent aussi - en partenariat avec les ressources associatives et institutionnelles locales - aux familles, pour un meilleur accompagnement éducatif et scolaire.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Delphine Batho](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51792

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 mars 2014](#), page 2253

**Réponse publiée au JO le :** [29 juillet 2014](#), page 6480